



**Municipalité
de
St-Didace**

Ordre du jour conseil 8 avril 2024

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 403-2024 (Droit de mutation)
 - 4.2 Adoption – Règlement 404-2024 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Programme d'aide à la voirie locale — Volet Entretien des routes locales 2023
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption – Règlement 397-1-2024 (modif. contrôle animalier)
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2024 (PPA-CE)
 - 7.2 TECQ 2024-2028 (renouvellement du programme - FCM)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Nomination au CCU
 - 10.2 Adoption – 2^{ième} Projet de règlement 402-2024 (modif. zonage)
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mars)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #3 (Aménagement paysager Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement #11 (Aménagement paysager Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat d'aménagement intérieur du Centre d'interprétation (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.4 Sentier Transcanadien Équestre (Les Amis des Chevaux Maskinongé)
 - 11.5 Sentier Transcanadien Saint-Didace (circuit à vélo ou à pied reliant la région des Laurentides et de la Mauricie)
 - 11.6 Projet Parascolaire 2024 (SF-PSRE)
 - 11.7 Projet Journées Plaisirs d'Automne 2024 (PDIC)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.